BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 018-2014/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°1263 01 B SIGNE LE 13 DECEMBRE 2013 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU (PDDO)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 mai 2014
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°1263 01 B signé le 13 décembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement pour le financement du Projet de développement durable de la ville de Ouagadougou (PDDO).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 mai 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA